MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice

Service de l'emploi pénitentiaire
Régie industrielle des établissements pénitentiaires

REGLEMENT DE CONSULTATION

Consultation n°07/10082026

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Personne Publique / Pouvoir Adjudicateur – Auteur du marché :

MINISTERE DE LA JUSTICE
Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice **(ATIGIP)**
Service de l'emploi pénitentiaire **(SEP)**
Régie Industrielle des établissements Pénitentiaires **(RIEP)**

11, Rue Louisa Paulin
19015 TULLE

www.atigip-justice.fr

Objet de la consultation :

Fourniture de tissus maille polaire et softshell pour les ateliers ATIGIP – RIEP Confection

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 04 janvier 2027 à 12h00

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET 3
1.2 - MODE DE PASSATION 3
1.3 - TYPE DE CONTRAT 3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.5 - ETENDUE DES PRESTATIONS 3
1.6 - NOMENCLATURE 3
1.7 - RENOUVELLEMENT 4

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 4
2.3 - VARIANTES 4

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 4

3.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAI D'EXECUTION 4
3.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 4

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 5

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 6

6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE 6
6.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 7
6.3 - TRANSMISSION DES ECHANTILLONS 7

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

7.1 - SELECTION DES CANDIDATURES 8
7.2 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 8
7.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 10

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11

8.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 11
8.2 - PROCEDURES DE RECOURS 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.6 - Objet

Les stipulations de la présente consultation, telles que précisées au Cahier des Clauses Particulières (CCP), concernent la fourniture de tissus maille polaire et softshell pour les ateliers ATIGIP – RIEP Confection.

La fourniture des produits, objet du présent accord-cadre, est destinée à la confection d'articles d'uniforme pour les personnels de surveillance de l'Administration Pénitentiaire.

Les spécifications techniques des différents lots sont définies dans le CCP.

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum avec un maximum est mono-attributaire et est passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Il est attribué à un unique titulaire par lots.

1.4 – Décomposition de la consultation

En application des articles R 2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique, la consultation est divisée en 2 lots distincts :

- Lot 1 : Tissu sergé maille polaire 300g ;
- Lot 2 : Tissu sergé maille polaire soft-Shell.

1.5 – Etendue des prestations

Le présent accord-cadre est passé sans minimum et avec un maximum total sur l'ensemble de la durée du contrat de 2 200 000 € HT, dont :

N°	Désignation du lot	Quantité annuelle prévisionnelle	**Montant estimé annuel**	Montant maximum annuel	Montant maximum sur 4 ans
1	Tissu polaire 300g	Poste n°1 : 15 000 ml Poste n°2 : 1000 ml	**150 000 € HT**	200 000 € HT	800 000 € HT
2	Tissu polaire soft-Shell	Poste n°1 : 25 000 ml Poste n°2 : 500 ml	**270 000 € HT**	350 000 € HT	1 400 000 € HT

1.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Pour le lot 1 et le lot 2

19210000-1	Tissus.

19211000-8	Tissu synthétique
19211100-9	Tissu mélangé

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Dans l'objectif d'assurer la bonne exécution des prestations, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée de l'accord-cadre et délai d'exécution

L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification au titulaire par le pouvoir adjudicateur, pour une durée initiale de 12 mois.
L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.
Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.
Les bons de commande peuvent être passés durant toute la période de validité du contrat. Leur durée ne peut les amener à dépasser de plus de 3 mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le SEP- RIEP est un service de l'Etat organisé sous la forme d'un compte spécial du Trésor créé par la loi n° 501615 du 31 décembre 1950, compte n° 909.

Comptable assignataire : L'agent Comptable de la R.I.E.P. 11 Rue Louisa Paulin – BP 534 – 19015 TULLE CEDEX tél 05.55.29.99.32

Les sommes dues au titulaire de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cadre de Réponse Technique ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
 - Annexe 1 à l'acte d'engagement : « Annexe financière et délais » ;

- Le cahier des clauses particulières (CCP).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, y compris les fiches techniques du ou des tissus

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnée	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats **utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

L'ATIGIP se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et humaines du candidat avec une visite sur site. Le candidat ne pourra aucunement refuser l'accès à l'acheteur et se doit d'être disponible

afin de lui permettre d'effectuer l'ensemble des contrôles nécessaires, ainsi que lui fournir tout justificatif complémentaire souhaitée visant à prouver ses capacités.

Pièces de l'offre pour chaque lot :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
L'annexe financière et délais (Annexe 1 à l'AE) en version Excel	
Le mémoire technique (basé sur le Cadre de Réponse Technique fourni)	
Les échantillons (voir article 6.3 du présent RC)	
Les fiches techniques des fournitures indiquées à l'offre financière	

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fiée au :

Lundi 04 janvier 2027 à 12h00

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'identification de la procédure concernée (Fourniture de tissus mailles polaires pour les ateliers ATIGIP - RIEP Confection) et le lot auquel il est fait candidature. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
ATIGIP
Service de l'emploi pénitentiaire SEP
Service Achats - Marchés
11, Rue Louisa Paulin - B.P. 534
19015 TULLE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les pièces dont la signature est requise par le présent règlement de la consultation peuvent être signées de manière électronique ou manuscrite.

Cependant, les candidats sont informés qu'après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 - Transmission des échantillons

Les échantillons suivants sont demandés à titre obligatoire, ainsi que leur fiche technique afférente :

a) <u>Premier échantillonnage :</u>

A adresser à :

ATIGIP
SEP - RIEP
<u>A l'attention du Service Achats - Marchés Publics</u>
11 rue Louisa Paulin
BP 365
19015 TULLE Cedex

LOTS	QUANTITE
Lot 1 : Tissu sergé maille polaire 300g	4 ml minimum dans la laize réelle (bleu total eclipse ou bleu marine)
Lot 2 : Tissu sergé maille polaire soft-Shell	4 ml minimum dans la laize réelle (bleu total eclipse ou bleu marine)

Chaque échantillon doit être accompagné de sa fiche technique.

b) <u>Second échantillonnage</u> :

LOTS	QUANTITE	ADRESSE DE LIVRAISON
Lot 1 : Tissu maille polaire 300g bleu total eclipse ou bleu marine	10 ml minimum dans la laize réelle	**Atelier ATIGIP/RIEP Confection** **Centre de Détention de Muret** Route de Seysses - BP 312 31 605 MURET CEDEX
Lot 2 : Tissu maille polaire soft-Shell bleu total eclipse ou bleu marine	10 ml minimum dans la laize réelle	**Atelier ATIGIP/RIEP Confection** **Maison centrale de ST MARTIN DE RÉ** 17410 SAINT MARTIN DE RÉ

<u>IMPORTANT</u> :

- *Les échantillons sont indissociables de leur fiche technique, **ils constituent l'engagement contractuel du candidat**. Ces échantillons sont également utilisés comme autant de spécimen de référence sur la durée d'exécution du marché.*
- *Les livraisons doivent impérativement avoir lieu en journée de semaine (lundi au vendredi, de 9h à 16h).*
- *Les candidats doivent impérativement fournir les échantillons dans les laizes et caractéristiques techniques indiquées.*

Chaque échantillon doit être identifié par une étiquette au nom du candidat et accompagné de sa fiche technique. Les caractéristiques techniques attendues pour les échantillons sont mentionnées dans le CCP.

Remarque : La quantité d'échantillons pourra être arrondie au conditionnement supérieur.

Les offres remises sans les échantillons demandés ou sans fiche technique ne seront pas retenues.

Les échantillons et fiches techniques doivent parvenir avant le 04 janvier 2027 à 12h00 aux lieux et adresses mentionnées ci-avant.

La fourniture des échantillons est à la charge du candidat et ne donnera pas lieu à indemnisation. Les échantillons ne seront pas restitués.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1- Qualité Technique du tissu, avec : a. *Qualité de la pièce échantillon fournie sur la base des analyses laboratoires effectuées et/ ou fiches techniques du candidat :*	42 points, avec *36 points, avec*
- caractéristiques de construction : structure, composition, laize, poids) :	*8 points*
-caractéristiques de solidité aux teintures : au lavage, sueur, frottement, lumière	*6 points*
-caractéristiques de résistance mécanique : à la déchirure et force minimale de rupture par traction	*4 points*
-caractéristiques de stabilité dimensionnelle	*2 points*
- caractéristiques d'aptitude à l'emploi : • *Lot 1 : boulochage, ébouriffage, résistance thermique, pouvoir a diathermique*	16 points

• *Lot 2 : boulochage, abrasion, résistance à la vapeur d'eau, perméabilité à l'air, déperlance à l'eau, résistance a diathermique* b. *Qualité de la pièce échantillon fournie sur la base des tests réalisés en atelier (facilité de réalisation : coupe, piqure, montage, aspect produit fini et confort au porté)*	6 points
2- Délais de livraison	10 points
3- Performance environnementale	10 points
4- Prix	38 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Le critère 1 relatif à la qualité des fournitures proposées est appréciée, notamment, au regard des éléments suivants :

Les échantillons remis par les candidats sont destinés à être évalués par l'atelier et le siège de l'ATIGIP.

- Évaluation par l'atelier : l'échantillon est utilisé pour réaliser des pièces témoins et apprécier l'aptitude du tissu à l'emploi. L'atelier évalue notamment son comportement lors de la coupe, du montage et de son utilisation sur machine, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par les opérateurs.

- Évaluation par le siège : l'échantillon est destiné à la réalisation d'analyses en laboratoire, que l'ATIGIP se réserve le droit d'organiser, afin de vérifier l'adéquation du produit aux caractéristiques techniques exigées.

Les résultats de ces évaluations, consignés dans les rapports établis par l'atelier et, le cas échéant, par le laboratoire, permettent d'établir une **évaluation technique objective** de l'échantillon.

La note attribuée **critère 1** tient compte de ces deux évaluations (atelier et laboratoire) et est notée sur **42 points**.

Seront analysés sur la base du Mémoire Technique du candidat (basé sur le Cadre de Réponse Technique fourni au DCE ainsi que l'Annexe Financière et des délais) les critères suivants :

- 2-Délais de livraison
- 3-Performance environnementale

Le critère 4 – Prix est analysé sur la base des prix renseignés par le candidat dans l'annexe AE offre de prix, appliqués aux quantités estimatives communiquées par l'acheteur.

La note pour le critère prix est calculée comme suit :

- L'offre la moins-disante obtient le maximum des points, soit 38points ;
- Les autres offres obtiennent un nombre de points calculé selon la formule suivante :

Note financière = 38 x (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre à noter)

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le candidat attributaire d'un accord-cadre est retenu à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Par ailleurs, il est intégré des clauses environnementales et sociales d'exécution.

Clause sociale d'exécution

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété 2 mois avant la date de fin du marché.

Clause environnementale d'exécution

1. Valeur contractuelle des déclaratifs de l'offre

Les données, taux, pourcentages (notamment le pourcentage de matières recyclées, la recyclabilité, etc.) et engagements environnementaux renseignés par le titulaire dans son offre au titre du critère d'attribution "Performance environnementale" constituent des engagements contractuels fermes.

Le titulaire est tenu de maintenir a minima le niveau de performance environnementale souscrit dans son offre tout au long de la durée d'exécution du marché.

2. Suivi de l'évolution et bilans environnementaux périodiques

Au maximum deux mois avant la fin du marché, le titulaire transmet à l'acheteur un bilan environnemental de suivi.

Ce bilan doit détailler l'évolution des indicateurs déclarés lors de l'offre sur les fournitures livrées (volumes de tissus livrés, évolution du pourcentage effectif de matières recyclées incorporées, origine des fibres, types d'emballages utilisés, etc.).

3. Contrôles et pénalités

En cas de non-transmission des bilans/justificatifs dans les délais requis, l'acheteur appliquera une pénalité forfaitaire de CCP de 50 € HT par constat de non-respect ou de retard de transmission.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges
2 cours Bugeaud
87000 LIMOGES CEDEX
Tél : 05 55 33 91 55
Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Limoges
2 cours Bugeaud
87000 LIMOGES CEDEX
Tél : 05 55 33 91 55
Télécopie : 05 55 33 91 60
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr